Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251217-2025_12_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

19/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	23
Absent représenté	1
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze décembre deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à M. MONLIBERT Eric
Excusé(s) : M. CHARLIER Thierry ;

Secrétaire de séance : M. DAUMER Alain ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2025-12-100 - DECISIONS BUDGETAIRES - Clôture du budget annexe assainissement

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NotRE » ;

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, dite « loi FERRAND » ;

Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Vu la délibération n°2024-04BIS-06 du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-05-49 du 22 mai 2024 de la commune de Servon-sur-Vilaine approuvant le transfert de compétence « assainissement » au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-01-08 du 22 janvier 2025 de la commune de Servon-sur-Vilaine validant le principe de transfert des soldes du budget assainissement ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251217-2025_12_100-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PROCEDER à la clôture du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2025 ;
- DE PROCEDER au transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser au Pays de Chateaugiron Communauté ;
- DE PROCEDER à la réintégration par le comptable public, de l'actif et du passif du budget annexe « assainissement » dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires ;
- DE PROCEDER à la bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements en charges et produits sur le budget principal de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Alain DAUMER